

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du Jeudi 8 mars 2018***

**Membres en exercice :** 19

**Pouvoirs :** 01

**Présents :** 18

**sauf pour les délibérations n°**

**20180208 :** 16

**20180309 :** 17

**Nombre de suffrages**

**exprimés :** 19

**sauf pour les délibérations n°**

**20180206 :** 14

**20180208 :** 17

**20180309 :** 18

**Nombre de suffrages par**

**abstention :** 00

**sauf pour la délibération n°**

**20180206:** 05

L'an **deux mil dix-huit** et le **8 mars à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 02/03/2018

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 02/03/2018

**Présents :** Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ (sauf délibération n° 20180208) - Philippe MICHEL - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS (sauf délibérations n°20180208 et n° 20180209) - David BANANT - Magali RAMEL - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON - François FRANCHET - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Nadine ESCOLA ayant donné pouvoir à Vincent BAUD

**Absents :** Ségolène ROUPIOZ (délibération n° 20180208) - Mylène DUCLOS (délibérations n°20180208 et n° 20180209)

**Secrétaire de séance :** Damien DUCLOS

**1. Approbation des procès-verbaux des derniers conseils municipaux**

**1.1. Conseil Municipal du 14 décembre 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

**1.2. Conseil Municipal du 11 janvier 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018.

## **2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/01/2018 au 31/01/2018 sont présentées ci-dessous:**

### **2.1. Décision n° DEC20180101**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de dératisation pour la nouvelle école élémentaire de FRANGY,

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de contrat de dératisation de l'école élémentaire de FRANGY par ECOLAB Pest France – 25 avenue Aristide Briand – 94 112 ARCUEIL pour un montant HT de 690 euros par an.

### **2.2. Décision n° DEC20180102**

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau contrat pour la maintenance de l'adoucisseur d'eau à l'école de FRANGY,

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter la proposition de contrat de maintenance de l'adoucisseur d'eau de l'école de FRANGY par DECALC'EAU – 44 rue haute – 74 270 FRANGY pour un montant HT de 83.83 euros par an.

### **2.3. Décision n° DEC20180103**

Vu la décision 20170101 du 26 janvier 2017 sur la mise à disposition d'un local au 141 rue du Grand Pont à Madame PYM Corinne pour l'exercice d'hypnothérapie du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018.

Le Maire de FRANGY a décidé d'accepter de renouveler la mise à disposition des locaux situés dans l'actuel cabinet médical à Madame PYM Corinne, selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale : hypnothérapie.
- Localisation des locaux : 141 rue du Grand Pont, au rez de chaussée, aile Est, du bâtiment de l'ancienne école maternelle.
- Locaux de 60 m<sup>2</sup> environ composé :
  - d'un bureau individuel et non partagé,
  - de salles partagées avec un docteur : petit hall d'entrée pouvant servir de secrétariat (salle C), salle d'attente (salle D) et sanitaire privé situé dans le hall de l'immeuble
- Redevance : 367.50 € charges comprises
- Durée de la convention : du 01/02/2018 au 31/01/2019.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre l'installation d'un médecin ou la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public

## **3. DEL20180201 - Autorisation de procéder à des désherbages des collections de la bibliothèque municipale**

Par délibération n°DEL20160901 du 13/12/2016, le conseil municipal avait autorisé un désherbage précis de certains livres de la bibliothèque de Frangy.

Par la présente, il s'agit d'autoriser de manière permanente, le responsable de la bibliothèque à procéder aux désherbages jugés nécessaires.

Les opérations de désherbage consistent à éliminer régulièrement des documents provenant des bibliothèques, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations

logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville. La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir que les dons seront possibles au bénéfice d'associations, de bibliothèques ou de communes.

En conséquence, le fonctionnement suivant est proposé :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents provenant des bibliothèques de prêt ou de la Bibliothèque d'Etude et du Patrimoine, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples provenant des différentes bibliothèques de quartier.

Des listes précises sont établies et conservées à la Bibliothèque.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le responsable du service à détruire les documents provenant des bibliothèques de prêt jugés en mauvais état. Leurs listes en seront dressées et conservées à la Bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire don de documents provenant des bibliothèques de prêt à associations ou à d'autres bibliothèques et à passer tous actes à cet effet. Leurs listes en seront dressées et conservées à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposé le tampon portant la mention « Don de la Bibliothèque de Frangy ».

**Sur le rapport de Madame Chantal BALLEYDIER, Conseillère municipale, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- **d'approuver la procédure permanente de désherbage susmentionné,**
- **d'autoriser le service de la bibliothèque municipale à procéder à la destruction ou au don des documents concernés par les opérations de désherbage à des associations, à des bibliothèques et à des communes,**
- **de demander au service de la bibliothèque municipale de conserver toute trace écrite des documents qui ont fait l'objet de désherbage.**

#### **4. DEL20180202 - Tarifs concernant les activités périscolaires et la restauration scolaire**

Dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire, par délibération n° 20160907 du 13 décembre 2016, la commune de Frangy a voté les tarifs appliqués à compter du 01/01/2017 concernant les activités scolaires et périscolaires.

Par la présente, en raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il s'agit d'actualiser certaines dispositions. Les tarifs sont inchangés.

#### **• Accueils et activités périscolaires**

- **Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi MATIN**, pour les enfants en maternelle et en primaire :
  - Garderie classique de 7h50 à 8h20 : 1,50 € forfaitaires par enfant

- **Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi APRES-MIDI**, pour les enfants en maternelle et en primaire :
  - Garderie classique :
    - de 15h45 à 16h30 : 1,50 € forfaitaires par enfant
    - de 16h30 à 18h30 : 1,50 € par demi-heure par enfant
  - Garderie avec atelier animé par un intervenant extérieur, payant et sur inscription (TAP):
    - De 15h45 à 17h30 : 5,50 € forfaitaires par enfant  
(soit 1,50 € pour 45 minutes de garderie + 4 € pour l'atelier d'1 heure).  
  
Si l'enfant inscrit est absent pour l'atelier, sur justificatif médical, un crédit d'une séance sera reporté sur le prochain semestre.  
Si l'atelier est annulé par la mairie, aucun remboursement ne sera effectué et l'enfant se verra proposer un autre atelier à une date ultérieure ou son compte de garderie classique sera crédité (selon le choix des parents).
    - De 17h30 à 18h30 : 1,50 € par demi-heure par enfant
- **Mercredi de 11h30 à 12h15**, uniquement pour les enfants en primaire et inscrits aux transports scolaires : forfait de 1,50 €

#### ● **Restauration scolaire**

- **Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement après inscription préalable** :

- Il est rappelé que pour une bonne qualité du service, deux formules d'inscriptions sont proposées :

- « **Régulier** » concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière sur l'année scolaire.
- « **Occasionnel** » concerne les enfants qui prennent occasionnellement un repas.

- En dernier délai, l'inscription et/ou la désinscription de l'enfant doivent avoir lieu impérativement:

- ✓ Le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi
- ✓ Le lundi avant 9h30 pour le repas du mardi
- ✓ Le mardi avant 9h30 pour le repas du jeudi
- ✓ Le jeudi avant 9h30 pour le repas du vendredi

- En cas d'absence (maladie simple ou sur justificatif médical ou autre motif) non signalée dans les délais indiqués ci-dessus, le repas sera facturé.

- Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarifs pour la restauration scolaire du midi		
		Repas	Accompagnement	TOTAL
1	Inférieur à 450 €	2.88 €	1.42 €	<b>4.30 €</b>
2	De 450.01 € à 850 €	3.38 €	1.42 €	<b>4.80 €</b>
3	Supérieur à 850.01 €	3.88 €	1.42 €	<b>5.30 €</b>

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

- **Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement en cas de non inscription préalable – tarif majoré:**

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Par conséquent, un tarif majoré unique est appliqué pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable correspondant à 2 tickets plein tarif (2 x 5,30 €) soit **10.60 €**.

- **Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :**

- Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) dans le cadre d'un PAI.

- Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie.

- Tarif unique de 1,50 € par midi.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- **d'adopter l'ensemble des mesures et tarifs indiqués ci-dessus,**
- **de résilier la délibération n° 20160907 du 13 décembre 2016 dès la publication de la présente délibération.**

#### **5. DEL20180203 - Mise à jour du règlement intérieur pour les accueils périscolaires au sein du groupe scolaire Frangy/Musièges**

En raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il est nécessaire d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur concernant les accueils périscolaires du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- **valider le règlement modifié comme annexé concernant les accueils périscolaires du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges,**
- **d'autoriser sa mise en vigueur à compter du lundi 30 avril 2018, date d'entrée en service du nouveau logiciel de gestion scolaire.**

#### **6. DEL20180204 - Mise à jour du règlement intérieur pour la restauration au sein du groupe scolaire Frangy/Musièges**

En raison de l'acquisition d'un nouveau logiciel, il s'agit d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur concernant la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges.

**Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- valider le règlement modifié comme annexé concernant la restauration au sein du groupe scolaire intercommunal Frangy / Musièges,
- d'autoriser sa mise en vigueur à compter du lundi 30 avril 2018, date d'entrée en service du nouveau logiciel de gestion scolaire.

#### **7. DEL20180205 - Eglise communale : indemnité de gardiennage pour l'année 2017**

Par délibération n° DEL20180103 du 11 janvier 2018, le conseil municipal a voté l'indemnité de gardiennage pour l'année 2017. Il est apparu, a posteriori, à l'occasion d'une circulaire préfectorale, que le montant de l'indemnité pour 2017 avait augmenté en raison de la revalorisation du point d'indice du fonctionnaire. Il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer de nouveau.

Monsieur le Préfet a fait connaître le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour 2017 fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- d'annuler et remplacer la délibération n° DEL20180103 du 11/01/2018,
- décider de fixer à 479,86 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017, le gardien résidant effectivement dans la Commune,
- indiquer que cette dépense est inscrite à l'article 6225 du budget de l'exercice 2018.

#### **8. DEL20180206 - Indemnité de conseil au comptable du trésor public pour l'année 2017**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que la nouvelle comptable du trésor public est arrivée le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu le décompte du 31 janvier 2018 adressé par la trésorerie de Frangy,

**Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal, à la majorité, avec 5 voix PAR ABSTENTION (Mylène DUCLOS, Mélinda VAREON, Carole BRETON, Chantal BALLEYDIER et Magali RAMEL), 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Anne BLONDEL et Gérard RENUCCI) a décidé d'accorder, pour l'exercice 2017, à Madame Emmanuelle DEMONET l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 228,15 € brut soit 207,95 € net.**

#### **9. DEL20180207 - Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose, à destination des communes et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants, une subvention dite « voirie – aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière ». Elle permet de

favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulation. Le montant de l'aide d'un plafond de 9 000 € équivaut à 30 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 150 000 € HT pour les aménagements de passerelles ou de passages souterrains piétons et 30 000 € HT pour la construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires, les arrêts de bus pour les transports scolaires et les autres opérations de sécurité (radars préventifs ou pédagogiques, création de parcs de stationnement, étude et mise en œuvre de plans de circulation, installations et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, études et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires prévues à l'article L 228.3 du code de l'environnement).

A ce titre, la commune de Frangy souhaite déposer une demande de subvention pour la réfection du revêtement et des trottoirs de la route du Tram au niveau de l'école maternelle et élémentaire.

Le coût de ces travaux s'élève à 64 053 € HT soit 76 863,60 € TTC

**Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint en charge des finances, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé :**

- **d'approuver l'opération décrite ci-dessus,**
- **d'autoriser M. Le Maire à solliciter l'aide financière de la préfecture au titre des amendes de police à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de demande de subvention,**
- **d'accepter le plan de financement prévisionnel suivant :**

* Coût total de l'opération	64 053 € HT
dont coût global des travaux	64 053 € HT
dont coût global des prestations intellectuelles	/ € HT
* Subvention demandée au titre des amendes de police (14 %)	9 000 €
* Autofinancement (86 %)	55 053 € HT

#### **10. DEL20180208 - Avenant concernant le marché public relatif à la création d'un plateau sportif avec vestiaires et drainage du terrain d'entraînement**

*Mmes Ségolène ROUPIOZ et Mylène DUCLOS, intéressées au dossier, ne souhaitent prendre part ni aux débats, ni aux votes et sont sorties de la salle.*

Il est rappelé que par délibération n° DEL20160606 du 23/08/2016, les marchés publics concernant les lots pour la construction du plateau sportif avec vestiaires pour les collégiens et le drainage du terrain d'entraînement ont été attribués.

Pour ce faire, la mairie, assistée du Cabinet CHANEAC, maître d'œuvre, a lancé en juillet 2016 une consultation pour des marchés de travaux selon la procédure adaptée.

Le lot n°1 « Terrassement, réseaux secs et humides, revêtement, génie civil, équipements sportifs, clôtures et vestiaires » a été attribué au groupement d'entreprises « DUCLOS TP/COSEEC » pour la somme de 391 114.60 euros HT comprenant l'offre de base et la prestation supplémentaire n°1 (PSE1) correspondant à un revêtement en polyuréthane pour le plateau sportif.

Certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe.

Avenant en plus-value présenté pour validation:

Avenant n°1: 13 837,90 € HT soit 16 605,48 € TTC

soit + 3,538 %

Montant initial du marché : 391 114,60 € HT soit 469 337,52 € TTC

Nouveau montant du marché : 404 952,50 € HT soit 485 943 € TTC

**Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, à la majorité, avec 17 voix POUR a décidé :**

- **d'accepter l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus et annexé,**
- **de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.**

**11. DEL20180209 - Avenant concernant le marché public relatif à la construction d'une nouvelle école élémentaire à Frangy – 3<sup>e</sup> délibération**

*Mme Mylène DUCLOS, intéressée au dossier, ne souhaite prendre part ni aux débats, ni aux votes et est sortie de la salle.*

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en raison de la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant, l'actuelle construction de l'école primaire a été reprise par la mairie de Frangy.

Cette opération qui est réalisée en extension de l'actuelle école maternelle comporte la création de 11 classes, d'une deuxième garderie périscolaire, d'une salle polyvalente, de différents bureaux (psychologue, direction, salle des enseignants), de sanitaires extérieurs et intérieurs, d'une cour et d'un préau et de nombreux aménagements extérieurs ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur des façades du bâtiment existant.

La procédure de lancement de ces marchés publics de travaux concerne 18 lots et a été lancée sous forme de marchés à procédure adaptée en raison du montant estimatif inférieur aux seuils de procédure formalisée européenne. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'un point de vue légal de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

La maîtrise d'œuvre de cette construction est assurée par le groupement « Beauquier architectes », « CE2T Ingénierie », « GMS structures » et « Brière ».

Le montant total initial des travaux pour les 18 lots s'élève à 1 789 078,89 € HT soit 2 146 894,67 € TTC.

L'opération nécessite certaines adaptations qui sont présentées sous forme d'avenants en plus-values. Il est indiqué que les avenants en moins-values sont signés directement par M. Le Maire.

Il est rappelé que lors des conseils municipaux du 18 mai 2017 et du 28 juillet 2017, pour les travaux de construction de la nouvelle école primaire, des avenants en plus-values ont été validés. Pour information, le montant total des avenants en moins-values et en plus-values s'élève actuellement à - 39 490,12 € HT soit - 47 388,14 € TTC soit une moins-value globale de - 26 % sur l'ensemble des marchés de travaux.

Le montant total des 18 lots s'élève donc à 1 749 588,77 € HT soit 2 099 506,52 € TTC.

Le présent avenant en plus-value concerne le lot 1. Il s'agit de changer de matériaux afin d'adapter le projet aux nécessités de sécurité. Ce second avenant suit un premier avenant négatif signé directement par M. Le Maire.

Avenant en plus-value présenté pour validation:

\* Lot 1 – terrassement – aménagements extérieurs – VRD – entreprise DUCLOS à Frangy

Avenant n°1:



- 47 720 € HT soit – 57 264 € TTC

Avenant n°2 :

18 532,50 € HT soit 22 239 € TTC

soit – 24 %

Montant initial du marché du lot 1: 121 483 € HT soit 145 779,60 € HT

Nouveau montant du marché du lot 1 : 92 295,50 € HT soit 110 754,60 € TTC

Pour information, après ce nouvel avenant, le montant total des avenants en moins-values et en plus-values s'élève à -20 957,62 € HT soit – 25 149,14 € TTC soit une moins-value globale de - 11 % sur l'ensemble des marchés de travaux.

Le montant total des 18 lots s'élève donc à 1 768 121,27 € HT soit 2 121 745,52 € TTC.

**Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, à la majorité, avec 18 voix POUR a décidé :**

- d'accepter l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus et **annexé**,
- de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**12. DEL20180210 - Avenant concernant le marché public relatif à l'opération Frangy Demain – Rénovation et restructuration du centre bourg : lot 2 « paysages » - avenant n° 1**

Il est rappelé que le marché « Frangy Demain – Rénovation et restructuration du centre bourg » a été notifié le 15 juillet 2013 et que sa durée d'exécution était de 36 mois.

Le lot n°2 « paysages » a été attribué à l'entreprise SAS Berger jardins. Ce marché était composé de 3 tranches fermes, 2 tranches conditionnelles et une option.

Certaines prestations ont dû être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été modifiés et des travaux ont été supprimés comme indiqué dans l'annexe. Les travaux étant terminés, il est nécessaire d'acter ces modifications et notamment la suppression de certains travaux qui ont conduit à minorer le contrat initial. Il est précisé que ces changements à la baisse remettent également en cause la remise commerciale de 3% accordée initialement par l'entreprise.

Le présent avenant n°1 en moins-value acte de manière définitive le montant du lot 2 « paysages ».

Avenant en moins-value présenté pour validation concernant les tranches fermes uniquement:

Il est précisé que la TVA était de 19,6 % à la signature du marché et qu'elle est passée à 20 % le 01/01/2014. Par conséquent, aucun montant TTC n'est indiqué car des factures ont été payées aux deux taux selon les périodes.

Avenant n°1: - 16 698,39 € HT soit – 3,903 %

Montant initial des tranches fermes du marché : 427 869,30 € HT

Nouveau montant des tranches fermes du marché : 411 170,91 € HT

Pour rappel :

\* Montant initial du marché (tranches fermes, conditionnelles et options) hors remise :  
467 088,90 € HT

\* Montant initial du marché (tranches fermes, conditionnelles et options) après remise de  
3%: 453 076,24 € HT

Après application des différents taux de TVA, des révisions de prix, des modifications de certaines prestations et de cet avenant, le nouveau montant du marché du lot 2 « paysages » est de 411 170,91 € HT soit 492 849,08 € TTC.

**Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR a décidé :**

- **d'accepter l'avenant n°1 en moins-value mentionné ci-dessus concernant le marché du lot 2 « paysages » et annexé,**
- **de prendre note que ces dépenses sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.**

### **13. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services concernant l'eau potable pour l'année 2016 (RPQS)**

Point reporté.

### **14. DEL20180211 - Motion concernant le financement des Agences de l'Eau**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que la mairie a reçu un communiqué de presse concernant la baisse des budgets des agences de l'eau. Le Président de l'association des maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, invite les collectivités de Haute-Savoie à les soutenir.

#### **« COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE**

**Annecy, le 8 février 2018**

*Le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, adressera dans les prochains jours au Président de la République et au Premier ministre la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'eau. Après un exposé de la situation par Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie et président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, les élus du Comité de l'Adm74 réunis le 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, ont exprimé leurs inquiétudes et attendent au plus vite une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupe au premier chef.*

#### **MOTION ADOPTÉE LE 7 FEVRIER 2018**

**Agences de l'eau : les élus de Haute-Savoie dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'eau et demandent au gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017**

*Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers départementaux de Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la loi de finances pour 2018.*

*Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.*

*Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI. »*

**Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, a décidé de soutenir par délibération la motion de l'association des maires de Haute-Savoie.**

***La séance a été levée à 21h30***

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires :